

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit  
Le 19 décembre à 20 heures  
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et  
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région  
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE  
sous la présidence de  
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

**Etaient présents :**

*. les membres titulaires, ci-après (13):*

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jean-Jacques MOUNIER –  
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOLE –  
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCHOUSE –  
M. Louis SIMONNET – M. Éric PETIT –  
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –  
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON

*. les délégués titulaires suppléants ci-après (3):*

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Jacques FAURE) –  
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –  
M. André Philippe BERNABE (ayant pouvoir en l'absence de M. Christophe NAVE) –

**Etaient absents excusés (12):**

*. les membres ci-après :*

M. Jacque FAURE – M. Gilles DAVID  
M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –  
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –  
M. Christophe NAVE – M. François BERGER –

M. Bernard GALLOT – M. Pierre ASTOR  
Mme Annick HERITIER – Jean-Claude DURON –

—  
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.  
—

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****N° 2018.12.29**

**Objet :** Mise en œuvre par le SYMPTTOM du programme local de prévention des déchets par le SYMPTTOM.

**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « prévention », le SYMPTTOM s'est engagé en octobre 2011 dans un Programme Local de Prévention des Déchets sur la Communauté de Communes Les Marches du Velay (2012 à 2017), pour lequel des subventions ont été attribuées par l'ADEME (126 248,75 €). Ce programme a atteint sa cinquième et dernière année en 2017. L'objectif d'une baisse de production de 7% des ordures ménagères auquel s'était engagé le SYMPTTOM n'a pas été atteint avec une diminution de 6,8%. En 5 ans, plusieurs actions emblématiques ont été mises en œuvre telles que la promotion du compostage domestique, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la limitation des emballages...

La Communauté de Communes des Sucs avait également mis en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets en même temps que celui du SYMPTTOM. Cependant, l'ADEME a décidé, en fin d'année 3, de ne pas reconduire son soutien, estimant que l'objectif de -7% ne pourrait être atteint.

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLP-DMA) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement. La conduite d'un tel programme doit répondre à l'objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 (par rapport à 2010) ; au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration et à l'exigence de compatibilité du PLP-DMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur les territoires.

A ce titre, le SYMPTTOM souhaite s'engager dans un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, sur l'ensemble de son territoire, pour la période 2019-2024.

Monsieur le Président présente le contenu du programme et les modalités de contractualisation.

Le Programme Local de Prévention est axé principalement sur la communication et la prévention.

Le plan d'actions se déroule autour de différents axes de travail déclinés par le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) :

- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- prévenir les déchets des entreprises ;
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- mobiliser des outils économiques incitatifs ;

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2018.12.29 suite)

- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets...

Plusieurs axes de travail ont été mis en avant lors d'une première réunion entre techniciens des collectivités :

- Commerces/achats :
  - charte commerces (défis des commerçants)
  - courses zéro déchet (kit avec sac, gobelet doseur...)
  - chariots mini et maxi déchets/stop rayon
  - denrées périssables : dons aux associations
  - fruits et légumes : transformation, réduction
- Déchets verts/bio déchets :
  - compostage individuel et collectif
  - broyage des déchets verts
  - jardinage au naturel
  - guides (poules/mulching...)
- Gaspillage alimentaire :
  - cantines scolaires (productions locales, pesées, quantités...)
  - restaurants : doggy bag (emballage dans lequel le client peut emporter les restes de son repas)
  - foyers témoins
- Eco-exemplarité :
  - charte collectivités
  - associations (gobelets réutilisables...)
  - élus exemplaire
- Evènements nationaux : semaine du développement durable, gaspillage alimentaire...

A la différence des précédents, les nouveaux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ne sont plus subventionnés par l'ADEME.

A titre indicatif, il est conseillé par l'ADEME d'attribuer une somme comprise entre 1,5 et 2€/habitant/an soit une enveloppe annuelle comprise entre 69 597 € et 92 796 €, en se basant sur la population DGF (population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire plus un habitant par place de caravanes).

L'ADEME n'attribuant plus de subvention, il n'y a pas de contractualisation à réaliser. Après avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), constituée en amont, le projet de PLP-DMA est validé par le Président de la collectivité compétente. Le public est consulté sur le projet et la version finale du PLP-DMA est adoptée par le Comité Syndical de la collectivité compétente. Le programme définitif est publié sur le site web de la collectivité, mis à disposition au siège de la collectivité et également transmis pour information au Préfet et à la Direction Régionale de l'ADEME.

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2018.12.29 suite)

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à bien vouloir se prononcer dans cette démarche pour la mise en place du programme local de prévention des déchets pour la période 2019-2024.

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité sur 16 votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager le SYMPTTOM dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, sur l'ensemble de son territoire pour la période 2019-2024,
- **DECIDE D'ENGAGER** le syndicat, sur toute la durée du programme de prévention, à affecter les moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation,
- **ET DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches nécessaires, pour prendre toutes décisions ou pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 19 Décembre 2018,  
Le Président,

Jean-Paul LYONNET

